

ARRÊTÉ DU MAIRE

07/04/2023

**Réglementation de la
circulation et du
stationnement rue
Saint-Martin et la rue de
l'Abbaye, le dimanche 28
mai 2023**

Le Maire de la Commune de DONZY (Nièvre),
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions notamment ses articles 23 et 25,
Vu les articles L.2213-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Saint-Martin, rue de l'Abbaye, à l'occasion d'une Brocante/Vide-Grenier, le dimanche 28 mai 2023,
Vu la demande présentée le 25 mars 2023 par l'Association des Comités de Quartiers et Hameaux de DONZY.

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules, rue Saint-Martin (depuis la rue de la Justice jusqu'à la place des Martyrs), ainsi que la rue de l'Abbaye (depuis la rue André Audinet jusqu'à la place des Martyrs, et depuis la route départementale jusqu'à la place des Martyrs), et de la rue du petit chemin jusqu'à la rue de l'abbaye, le dimanche 28 mai 2023.

Article 2 : La circulation se fera par la route de Seigne et la rue des Maures.

Le stationnement sera interdit dans ces rues.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. Les mesures de signalisation seront prises à la diligence et à la charge de l'association des comités de Quartiers et Hameaux de Donzy-le-Pré.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de DONZY-SAINT-AMAND, chargé de l'exécution du présent arrêté.
- l'Association des Comités de Quartiers et Hameaux de DONZY, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DONZY, le 07/04/2023
Le Maire,
Marie-France LURIER

